

Informations Jeunes Joueurs



2021-1



1. Introduction

1.1. Présentation de l'ANSA

L'Association Neuchâteloise de Soft Air, ANSA, est formée d'équipes ou teams et de joueurs isolés (freelance). Elle est représentée par son comité restreint élu à l'assemblée générale (président, vice-président, secrétaire et caissier). Le comité représente les membres vis-à-vis des organes publics et des particuliers. L'ANSA fait partie de la Fédération Romande d'Airsoft qui est elle-même affiliée à l'entité nationale, la Swiss Airsoft Federation.

Le rôle principal de l'ANSA est d'organiser des parties qui sont ouvertes à tous les joueurs âgés de 18 ans et plus. Le nombre de participants est fixé habituellement entre 30 et 45, selon la taille du terrain à disposition. Le travail d'organisation comprend la recherche d'emplacements de jeu, la planification, les scénarios, l'arbitrage, la logistique et la sécurité.

1.2. Programme jeunes joueurs

L'ANSA organise depuis 2014 des parties pour les mineurs entre 14 et 18 ans. Les buts principaux du programme jeunes joueurs sont les suivants:

- Permettre à des mineurs de 14 à 18 ans de pratiquer l'airsoft de manière légale dans un encadrement adéquat.
- Améliorer l'image de l'airsoft aux yeux de la population et des autorités en évitant des parties sauvages, spécialement avec des participants mineurs.

Les parties jeunes joueurs sont scindées en deux : le matin plutôt orienté formation et entraînement puis l'après-midi consacré au jeu avec des scénarios simples.

Dans la suite de ce document, le masculin sera utilisé pour le terme "jeune joueur". Ceci ne signifie pas que les parties jeunes joueurs sont réservées aux garçons, les filles sont naturellement bienvenues.

1.3. Législation

Les activités de l'ANSA sont annoncées à la Police neuchâteloise et celles-ci se déroulent dans le respect de la législation se basant principalement sur la loi sur les armes (LArm).

Les répliques d'airsoft étant considérées comme des armes de par leur apparence, la procédure décrite à l'article 11a de la LArm doit être appliquée. Sans les documents requis (voir sous 3.1) le jeune ne pourra pas être admis aux parties jeunes joueurs.

2. Cotisations et assurances

2.1. Cotisations et prix

Les cotisations sont fixées comme suit:

- La cotisation d'inscription est fixée à CHF 10.- (paiement unique).
- La cotisation de participation est fixée à CHF 5.- (paiement à chaque partie).
- Le prix pour le prêt/location d'une réplique et du matériel est fixé à CHF : 20.-

2.2. Assurances

Les jeunes joueurs doivent être assurés contre les accidents et en responsabilité civile.



3. Conditions et procédures d'admission

3.1. Condition d'admission

Les conditions suivantes doivent être remplies pour accéder aux activités jeunes joueurs de l'ANSA:

- Être âgé de 14 ans au moins.
- Être en possession du "Formulaire d'inscription et de suivi aux parties jeunes joueurs SAC¹/ANSA" dûment rempli.
- Si le jeune joueur vient avec "sa" réplique, être en possession du formulaire fédéral "Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures" dûment rempli.
- Être en possession de son propre équipement ou avoir fait une demande de prêt avant la partie (voir sous 5).

3.2. Procédure d'admission

Lors de la première participation un représentant légal doit accompagner le jeune joueur. La procédure est la suivante:

- Présentation de l'original du formulaire d'inscription et de suivi avec toutes les annexes requises.
- Acquiescement de la cotisation d'inscription de CHF 10.-.

Après contrôle des documents, le responsable ANSA décidera si les conditions sont remplies pour l'admission.

Note importante: si le jeune joueur vient avec "sa" réplique, il doit toujours avoir une copie formulaire fédéral «Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures» dûment remplie avec soi, l'original devant être envoyé au bureau des armes de la police de son canton. Ceci protège le jeune joueur en cas de contrôle de police pendant la partie ou lors du trajet domicile-partie ou partie-domicile.

3.3. Suivi et brevet

Comme son nom le suggère, le formulaire d'inscription et de suivi sert aussi à comptabiliser les participations du jeune joueur en vue de l'obtention du brevet.

Les conditions pour l'obtention du brevet sont :

- La participation à au moins 4 parties dans la même association (SAC ou ANSA)
- L'approbation du comité de l'association délivrant le brevet

Le comité émet un jugement subjectif qui tient compte des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Comportement en général
- Respect des consignes et des règlements
- Comportement en partie et fair play

Le jeune joueur breveté peut participer à toutes les parties organisées par des associations ou clubs membres de la FRAS.

¹ SAC : Soft Air Club, le formulaire d'inscription et de suivi et valable pour les deux entités.

4. Equipement

4.1. Equipement de protection

Lunettes:

- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire (minimum norme EN166 F).
- Les illustrations suivantes sont des **exemples** de protections agréées.



Protection faciale:

- Le port d'une protection faciale est **obligatoire** pour les jeunes joueurs.
- Les illustrations suivantes sont des **exemples** de protections agréées.



4.2. Répliques et munitions

Réplique:

- Le jeune joueur doit posséder sa propre réplique ou solliciter un prêt/location avant la partie (voir sous 5).
- La puissance de celle-ci ne doit pas excéder 1.38j ou 387fps avec des billes de 0.2g (voir aussi le règlement ANSA).

Munitions:

- L'utilisation de billes biodégradables est obligatoire.

5. Prêt/location

L'ANSA met à disposition réplique et matériel sur demande et dans la mesure de ses possibilités sous la forme d'un prêt/location.

Le set comprend:

- Réplique longue avec batterie, magasins et billes (location).
- Lunettes de sécurité (prêt).
- Protection faciale (prêt).



Le prêt/location se fait aux conditions suivantes:

- Le prix de la location s'élève à CHF 20.- par partie.
- Le prêt/location doit être sollicité avant la partie par email à jj@ansa-airsoft.ch.

Le prêt/location est prévu pour les jeunes qui désirent essayer l'airsoft avant de s'équiper, **c'est pourquoi un jeune ne peut bénéficier que de 4 prêts/locations**. À partir de la cinquième participation, les jeunes doivent être en possession de leur propre équipement.

6. Sécurité et législation

6.1. 4 règles de sécurité de base

1. Considérer toutes les répliques comme étant chargées.
2. Ne jamais pointer ou laisser pointer le canon d'une réplique sur quelque chose que l'on ne veut pas toucher.
3. Garder le doigt hors de la détente tant que le dispositif de visée n'est pas aligné sur la cible.
4. Etre sûr de sa cible et être conscient de son environnement.

6.1. Loi sur les armes

Depuis l'entrée en vigueur le 12 décembre 2008, des modifications de la loi sur les armes et les munitions du 20 juin 1997 (LArm) et de l'ordonnance sur les armes et les munitions du 02 juillet 2008 (OArm), l'acquisition et la vente des armes airsoft sont réglementées.

En effet de part leur apparence elles peuvent être confondues avec de véritables armes à feu (art. 4 al. 1 let.g et 4 al.4 LArm). De ce fait, les répliques airsoft sont considérées comme des armes aux yeux de la loi.

6.2. Achat (art. 8 LArm)

Toute personne qui acquiert une arme soft air/paint-ball doit passer un contrat écrit de vente et doit répondre aux dispositions de l'art. 8 al. 2 de la LArm, à savoir :

- avoir 18 ans révolus
- ne pas être interdit (sous tutelle, curatelle art. 12 OArm)
- ou faire partie de la liste des dix pays interdits : (Serbie, Croatie, Bosnie et Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine, Turquie, Sri Lanka, Algérie, Albanie)

De part la situation géopolitique de ces 10 pays, leurs ressortissants n'ont pas le droit d'acheter, de posséder, d'offrir, de vendre ou de faire le courtage d'armes, éléments essentiels d'armes et de munitions ou éléments de munitions. Le port d'armes et le tir avec des armes leur sont strictement interdits, même pour les armes soft air/paint-ball.

- démontrer que par son comportement n'est pas dangereux pour lui ou pour autrui.
- avoir un casier judiciaire vierge. Ne pas être connu pour avoir commis des actes de violence ou dangereux. Ne pas avoir commis d'actes répétés de crimes ou de délits.



6.3. Contrat écrit de vente (art. 11 LArm)

La vente, qu'elle soit faite de particulier à particulier ou auprès d'un vendeur autorisé doit se faire par le biais d'un contrat écrit de vente. Lors de l'achat chez un commerçant, une copie d'une pièce d'identité en cours de validité vous sera demandée. Le contrat écrit de vente doit être conservé 10 ans par les deux parties. Il doit contenir les indications suivantes :

Données personnelles

- nom, prénom, date de naissance et adresse de l'acheteur ainsi que sa signature.
- nom, prénom, date de naissance et adresse du vendeur ainsi que sa signature.

Caractéristiques de l'arme

- le type, le fabricant, la désignation, le calibre le numéro de l'arme ainsi que la date et le lieu de la vente.

6.4. Prêt d'armes à des mineurs (art. 11 LArm)

- Un mineur peut emprunter une arme soft-air/paint-ball auprès d'une société de tir qui le représente ou de son représentant légal s'il est en mesure de prouver qu'il pratique régulièrement cette activité.
- Le représentant légal du mineur doit signaler le prêt de son arme dans un délai de 30 jours à la police neuchâteloise pour les personnes domiciliées dans le canton et à la police du lieu de domicile du mineur hors canton.

Afin de ne pas avoir de problèmes avec les autorités et la législation en vigueur, un mineur pourra utiliser et s'adonner aux joies du soft air/paint-ball exclusivement :

- sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure et dans des lieux sécurisés et prévus à cet effet

6.5. Port de l'arme (art. 27 LArm)

Il est formellement interdit d'exhiber et d'utiliser une arme airsoft dans des lieux publics. Toutes personnes prises en flagrant délit seront dénoncées et les armes seront saisies par les autorités.

6.6. Transport (art. 28 LArm)

Un permis de port d'arme n'est pas nécessaire pour transporter son arme soft air/ paint-ball à destination ou à provenance d'une activité liée à l'utilisation de telles armes. Les trajets devront se faire par le plus court chemin.

Il est recommandé aux mineurs qui se déplacent seuls lors des trajets susmentionnés, de se munir d'une copie du document (prêt d'arme de sport à des mineurs) en cas d'un éventuel contrôle de police. Il lui sera ainsi possible de prouver immédiatement la légalité de la détention de l'arme.



7. Avertissements

L'ANSA attire l'attention des jeunes joueurs et de leurs parents/représentants légaux sur les points suivants:

- Les répliques d'airsoft sont considérées comme des armes, les dispositions de la loi sur les armes doivent être scrupuleusement appliquées.
- Les impacts de billes peuvent être douloureux et laisser des marques sur la peau (même sous les habits).
- Les instructeurs se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne présente dans le cadre des parties jeunes joueurs dont ils jugeraient le comportement dangereux, irrespectueux ou déplacé.



8. Liens Internet

Lien vers le site officiel de l'ANSA:

<http://www.ansa-airsoft.ch>

Lien vers le site officiel de la Confédération:

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983208/index.html>

Lien vers le site officiel de la Fedpol:

<http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/themen/sicherheit/waffen.html>

Formulaire "Annonce pour le prêt d'armes de sport à des personnes mineures":

https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/sicherheit/waffen/gesuche_formulare/leihweise-abgabe-f.pdf